



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT:
DU 1er AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») fournit aux citoyens canadiens, résidents permanents ou n'importe quelle personne ou entreprise au Canada le droit à la protection de leurs renseignements personnels, se trouvant dans les dossiers sous contrôle des institutions gouvernementales.

L'Administration portuaire de Prince Rupert (« APPR ») figure à l'article 1 de l'Annexe de la Loi intitulée, conformément à la section 94, et elle a préparé son rapport annuel au sujet de l'application de la Loi par l'organisme, qui sera présenté au Parlement par le ministre des Transports, responsable des administrations portuaires canadiennes. L'APPR n'avait pas de filiales non opérationnelles pendant la période visée applicable à ce rapport.

L'APPR est une administration portuaire canadienne établie en vertu de Lettres patentes délivrées par le ministre des Transports conformément à l'article 8 de la *Loi maritime du Canada*.

En tant qu'un port, l'APPR est responsable de l'administration des activités au sein du port de Prince Rupert liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises et à la manutention et à l'entreposage des marchandises, avec une mission de développer et de faire croître le port de Prince Rupert en tant qu'une manière durable, économique, sûre et respectueuse de l'environnement.

Ce rapport est destiné à remplir les exigences visées par le rapport de l'APPR seulement. L'APPR n'a pas de filiales non opérationnelles pendant cette période de rapports.

Programme de l'accès à l'information

Le Président-directeur général de l'Administration portuaire de Prince Rupert est le chef de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. Ses responsabilités en vertu de la Loi ont été confiées à la Vice-présidente, Affaires commerciales et réglementaires et avocat générale (la « chef déléguée »), en vertu de l'ordonnance de délégation de pouvoirs ci-jointe du 20 avril 2023.

Le Directeur de conformité réglementaire se fonctionne par intérim temporairement en tant que coordinateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le 'coordinateur de l'AIPRP') de l'APPR.

Démarches et surveillance

Des démarches sont en place afin d'adresser toutes les demandes officielles et les questions à l'APPR formulées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (les « demandes ») à la coordination de l'AIPRP, sous la supervision du chef délégué, qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la Loi.

La coordination de l'AIPRP surveille le temps de traitement des demandes et rend compte régulièrement au chef délégué du programme. Elle veille que les demandes soient traitées, conformément à la Loi, et à ce qu'on y réponde dans le délai prescrit de 30 jours.

L'APPR n'était pas impliquée à aucun accord de service, en valeur d'article 96 de la Loi.

Comme l'exige de la Directive sur l'accès à l'information, des résumés des demandes d'accès à l'information (AI) complétées sont publiées sur le portail web ouvert du gouvernement.

Rendements 2024-2025

L'APPR a reçu une (1) demande officielle d'accès à l'information (les « demandes ») du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (la « période visée »). La réponse à l'enquête a requis deux prolongations en raison du volume de matériel à réviser et de permettre de consultation avec des tiers à l'externe. Les extensions ont été appuyées en conformité avec la Loi et la demande a été satisfaite pendant les échéanciers légifères.

Un sommaire d'activités de l'APPR entre le 1 avril 2024 et le 31 mars 2025 (rapport de résultats en cours) est montré ci-dessous.

L'accès formelle aux demandes d'information ('Demandes')

- Une demande formelle a été reçue.
- L'APPR a requis deux extensions pour terminer la réponse à cause du volume de matériel à réviser et de permettre la consultation avec des tiers à l'externe.
- La réponse à la demande a été satisfaite en 80 jours, avec des échéanciers légifères en permettant des prolongations, en représentant une réponse de 100% pendant des échéanciers légifères.

Demandes reportées

- Il n'y a pas de demandes reportées du rapport de résultats en cours.
- L'APPR avait sept (7) demandes reportées des rapports de résultats précédents, tel que décrit ci-dessous.
 - o Deux demandes ont été reportées de la période de rapportage de 2023-24 et ont été d'objets de plaintes au Bureau de Commissariat à l'information du Canada (CIC). Cependant, les deux demandes ont été fermées en juin 2025, qui seront reflétés dans le rapport l'année prochaine. Noter que les deux demandes sont l'objet d'une enquête en cours par le CIC.
 - o Deux demandes ont été reportées de la période de rapportage de 2022-23. En préparation de ce rapport annuel, nous avons révélé qu'une demande a été enregistrée de manière incorrecte et a été reportée. Cette erreur administrative sera corrigée pendant la période de rapportage suivant. Par ailleurs, une demande a été partiellement répondue, mais compte tenu que l'information soit l'objet d'une enquête en cours, les parties ont accepté de s'en occuper avec la demande par le biais de processus de divulgation de documents du litige.
 - o Trois demandes ont été reportées de la période de rapportage de 2018-19; deux demandes ont partiellement reçu une réponse, mais les demandes précèdent le personnel en cours qui sont responsables de mener les demandes, et l'information concernant les actions prises à répondre sont limitées. L'APPR reconnaît depuis combien d'années les demandes ont été en dossier et travaille à répondre et à terminer les demandes pendant la période visée par le rapport de 2025-26.

Pour la période visée par le rapport en cours, il n'y avait pas de consultation (demandes de consultation) reçu d'autres institutions gouvernementales du Canada.

Le Rapport statistique liée au résumé détaillé des données des demandes reçues entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025 est joint au présent document.

Formation et Sensibilisation

Pendant la période visée, des exposés informels ont été fournis par le coordonnateur d'AIPRP dans le cadre de réunions tenues par plusieurs départements. Des renseignements ont été fournis des obligations de l'APPR en matière de divulgation dynamique aux départements applicables.

L'APPR a participé effectivement à des réunions de formation virtuelle, offertes par le Bureau de développement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BPCAP).

L'APPR a réussi au cours des années précédentes à obtenir une formation de l'École de la fonction publique du Canada (ÉFPC). L'APPR a été récemment informée qu'elle n'était plus admissible aux services de l'EFPC. À titre d'organisme assujettie aux demandes de consultation en vertu de la Loi, l'APPR a appris que toute formation pertinente pour le personnel responsable du traitement de ces demandes n'est plus disponible. L'APPR est en train de chercher d'autres possibilités pour acquérir de formation.

L'APPR effectivement est en train d'embaucher un nouveau poste qui sera responsable à répondre aux demandes et de développer un programme pour former et de promouvoir la sensibilisation de responsabilités d'organisme par le biais de la Loi.

Politiques, lignes directrices et démarches

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou démarche relative à la Loi n'a été instaurée par l'APPR pendant la période visée.

Publication Dynamique

L'APPR est une institution fédérale aux fins de la partie 2 de la Loi et a l'obligation législative de rendre les rapports exigés, comme indiqués ci-dessous : la Publication dynamique d'information.

Pour une répartition de ce qui est responsable du groupe et/ou de poste de misant à jour chaque exigence de publication dynamique applicable sous le biais de partie 2 de *la Loi sur l'accès à l'information*, voir la section 'Publication dynamique sous le biais de partie 2 de AIPRP,' ci-dessous.

Tableau des exigences en matière de publication dynamique

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes où postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi*	Lien vers la page web de publication**
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>						

Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Vice-présidente, Finances	75 %	Dépenses de voyage gouvernementaux
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement	O	Vice-présidente, Finances	75 %	Frais d'accueil gouvernementaux
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Vice-présidente, Finances	75 %	Accéder à des documents publics importants Autorité portuaire de Prince Rupert : Autorité portuaire de Prince Rupert
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	S.O.	S.O.	S.O.

Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	S.O.	S.O.	S.O.
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	S.O.	S.O.	S.O.
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	S.O.	S.O.	S.O.

Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N	S.O.	S.O.	S.O.
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	S.O.	S.O.	S.O.
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	S.O.	S.O.	S.O.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	S.O.	S.O.	S.O.
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	S.O.	S.O.	S.O.

Dépenses des cabinets ministériels Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N	S.O.	S.O.	S.O.
--	----	--	---	------	------	------

Des publications dynamiques de l'APPR sont disponibles au site web d'Open Canada.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Des initiatives ni des projets visant à améliorer l'accès à l'information n'ont pas été effectués durant la période visée de rapport en cours.

Plaintes

Pendant la période visée de rapport en cours, deux (2) plaintes ont été soumises au CIC à propos des réponses aux demandes par l'APPR. Les plaintes alléguaient que des documents avaient été retenus et que les dossiers divulgués avaient été caviardés de manière inappropriée. L'APPR est en communication avec les enquêteurs du CIC en tant que demandé pour soutenir l'enquête. Les plaintes restent l'objet d'une enquête au moment de la rédaction du présent rapport.

Annexe 1 – Délégation d'autorité

Le **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**, en vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de l'article 6.1 de la *Politique sur les langues officielles*, délègue par la présente à la personne qui occupe le poste prévu à l'annexe ci-dessous, ou à la personne qui occupe, à titre intérimaire, ce poste, d'exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions du **PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL** en tant que chef de l'**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT**, en vertu des dispositions des lois et des règlements réglementés énoncés à l'annexe en regard de chaque poste. Cette ordonnance de délégation remplace toutes les ordonnances de délégation ou de désignation antérieures et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, remplacée ou modifiée.

Calendrier

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	<i>Loi sur les langues officielles</i>
Vice-président, Affaires commerciales et réglementaires et avocat général	Pleine autorité	Pleine autorité	Pleine autorité

Fait à la Ville de Prince Rupert, à compter du 20e jour d'avril 2023



Shaun Stevenson
 Président-directeur général
 L'administration portuaire de Prince Rupert

Annexe 2 – les données statistiques de 2024-2025



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: L'Administration Portuaire de Prince Rupert

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		7
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	5	
Total		8
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	4	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		8
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
Total		9
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	8
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	8

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
7	1	0	0	0	0	0	8

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
2	5	6	1486	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1	0	1	1	4
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	1	0	1	1	4

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	1	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	1	21(1)c)	2
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	1	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	2
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	2		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0

	69(1)f)	0	69.1(1)	0
--	---------	---	---------	---

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	4	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
641	641	4

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	5	2	636	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	5	2	636	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0

Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	2	0	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	2	0	4

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	2	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	4	0	2	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	2	0	2	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	4	0	2	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

[illegible]

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

[illegible]

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Cessation de l'enquête	Article 33 Présenter des observations
1	1	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$75,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$50,000
• Contrats de services professionnels	\$50,000	
• Autres	\$0	
Total		\$125,000

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.